AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0909
FR0000127771-FS0448

3 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIVENDI SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juin 2025, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 mai 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI SE.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VIVENDI SE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.